

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° P.M. 24.25 C

Objet : COURSE ET MARCHÉ « LA SAINTE SUZ'ANGE » - VENDREDI 17 MAI 2024.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'association Lilou Bel' Ange en vue de l'organisation de la course et marche solidaire dénommée «La Sainte Suz'Ange» le vendredi 17 mai 2024.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'association Lilou Bel' Ange est autorisée à occuper le domaine public, en vue de la course dénommée «La Sainte Suz'Ange», le vendredi 17 mai 2024 de 19 heures à 20 heures.

Article 2 : Afin de sécuriser cette course, la route de Baure au niveau de la salle des fêtes jusqu'à la fin du deuxième stade de foot, sera bloquée et la circulation y sera interdite de 19 heures à 20 heures, soit durant le temps de départ des concurrents.

Article 3 : La mise en place et l'enlèvement des barrières ainsi que la sécurisation des lieux seront à la charge des organisateurs.

Article 4 : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable à l'organisation de la course, aux véhicules de police, de Gendarmerie, d'incendie et de secours, ambulances et médecins justifiant d'une intervention urgente.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le commandant du centre de Secours, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le lundi 29 avril 2024

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

